



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, LAMY, LE MENESTREL, MATHIEU, SPALANZANI, M. CLAPPAZ, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CANNIERE, CARBONE, CARRE, DESPRES, FAVAND, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, FONTAN, GADELLE, GAILLARD, GUILLAUD MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mmes LACHARTRE, ROLIN – Mrs BONNET, DOLLE, FARRUGIA.

Absent non excusé : M. BLIGNY

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du

19 novembre 2019

I. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (DOB 2020)

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans l'année d'une collectivité locale.

L'action de la commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Le cycle budgétaire est rythmé par un nombre plus ou moins important de décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif et permet au Conseil municipal :

- De discuter des orientations qui définissent les priorités à intégrer au budget de l'exercice à venir, de débattre sur les projets dans le cadre d'une vision globale des investissements à prévoir et qui conditionnent le futur de la Commune,
- D'être informé et *in fine* d'informer la population, sur l'évolution de la situation financière de la Commune au contexte local mais aussi national voire international,
- Enfin, de s'exprimer et de débattre de l'opportunité des choix stratégiques proposés.

S'agissant de 2020, année d'élections municipales, particulièrement pour les collectivités comme la nôtre *qui ont bien travaillé* durant la mandature qui s'achève - *ce qui implique que les investissements prévus au programme politique de début de mandat ont bien tous été réalisés* - la pratique veut que les grands projets d'investissements soient mis de côté afin de laisser libre court à la majorité qui sortira des urnes pour inscrire au budget lors d'une décision modificative à intervenir après les élections, les investissements correspondants au programme sur lequel elle aura été élue.

Par voie de conséquence les investissements proposés et soumis au débat seront volontairement limités.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu, concernant les DOB, accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le débat qui doit avoir en séance du conseil municipal doit désormais s'appuyer sur un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A) Données sur le contexte budgétaire

Les prévisions pour les finances publiques en 2020

Les grandes orientations des finances publiques pour 2020 ont fait l'objet d'un exposé général des motifs développé par le Ministre de l'économie et des finances et par le Ministre de l'action et des comptes publics, lors de la présentation du projet de loi de finances pour l'année 2020.

Les efforts en faveur du redressement des comptes de l'Etat, entamés dès le début du quinquennat alors que la Cour des comptes prévoyait un déficit à - 3,4 % du PIB en 2017, se poursuivront en 2020. Cet effort prendra en compte à la fois l'impact des mesures d'ampleur prises dans le contexte d'urgence économique et sociale et la dégradation du contexte macroéconomique. Il s'inscrit en pleine cohérence avec la politique menée par le Gouvernement ces deux dernières années : maîtriser les dépenses pour baisser les impôts et réduire les déficits.

En 2019, le solde public atteindrait - 3,1 % du produit intérieur brut (PIB), principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne, qui est comptabilisée en mesure ponctuelle et temporaire (pour 0,8 point). En 2020, le solde s'établira à - 2,2 % du PIB, en diminution de plus de 20 milliards d'euros (20,4 Md€). Il s'agira du déficit public exprimé en point de PIB le plus faible enregistré par notre pays depuis 2001.

De la même manière, l'endettement commencerait à décroître en 2020. Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) sous l'effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020.

Parmi les grandes orientations du projet de loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales. Elle est proposée pour donner aux exécutifs locaux le plus de visibilité possible.

La poursuite de la construction intercommunale.

Le paysage intercommunal est en cours d'évolution. Le rythme et la nature des transferts de compétences ne sont pas maîtrisés par le Conseil municipal. Ces transferts se traduisent par une évaluation des charges sur laquelle les élus municipaux n'ont qu'une influence relative (3 voix sur 73 voix pour notre commune). Cette évaluation des charges transférées se matérialise la plupart du temps, par une retenue sur le montant de l'attribution de compensation que la communauté de communes reverse à la commune.

Il se peut par ailleurs que dans le cadre de cette construction intercommunale, la Communauté de communes revienne sur des décisions prises.

Ainsi en est-il du transfert de la compétence GEMAPI pour laquelle l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera revue à la baisse.

Ainsi en est-il également du transfert de certains équipements qui pourraient être restitués aux communes ou à leur syndicat.

B) L'analyse de la situation financière de Montbonnot-Saint-Martin

L'idée maîtresse pour l'année 2020, est de reconduire globalement, le réalisé constaté à fin 2019, augmenté toutefois, en dépenses, de + 2,47%, correspondant à un niveau d'augmentation de +3,5% des charges de personnel lié au glissement vieillesse et technicité et de 1,2% - *soit le niveau d'inflation annoncé dans le PLF 2020* - pour les autres dépenses.

Pour ce qui concerne les recettes, une diminution de 1%, permettant d'intégrer le maintien de la réduction des « dotations et participations de l'Etat » avec toutes les incertitudes que cette politique génère sur le secteur local.

En effet, au-delà de ce qui a été annoncé dans le projet de loi de finances pour 2020, Cette baisse s'appliquera différemment selon la richesse des communes conformément aux principes de la péréquation verticale. A cela s'ajoute l'augmentation prévisionnelle du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) destinée à compenser pour les collectivités dont les ressources sont les plus faibles, la baisse des dotations et participations de l'Etat.

L'idée est également de recenser les différentes recettes d'investissement qui permettront de financer les nouvelles réalisations pour l'année prochaine.

Le tableau de réalisation du budget pour l'exercice 2019, projeté au 31/12 (annexe 1), ainsi que la balance projection de CA 2019 (annexe 2), mettent en exergue les points suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019, de 1 058 488,01€ selon la projection développée ci-dessus,
- Un déficit de la section d'investissement de 1 205 309,45€ auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé arrêté à fin 2019, soit 2 408 322,51€ soit un excédent à fin 2019, de - 1 205 309,45 + 2 408 322,51 = **+ 1 203 013,06**
- Et par conséquent, un résultat projeté au 31/12/2019 de :
1 058 488,01 + 1 203 013,06 = **2 261 501,07 €**
- Enfin, un niveau d'investissement limité aux seules opérations de fin de mandat, en raison de l'année d'élections, à 5,55 millions d'euros

Au plan de la dette, les emprunts encore en cours contractés par la commune en 2001 ont été renégociés en 2015 et répondent aux caractéristiques suivantes :

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat constaté - Budget communal - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	ENCOURS AU 01/01/2020	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
11	2015	Travaux d'investissement 2015-01	BANQUE P - La Banque Postale	8	F	TAUX FIXE	1,16	352 945,22	3 660,32	92 637,64	96 297,96
12	2015	Travaux d'investissement 2015-02	CE - Caisse d'Epargne	8	F	TAUX FIXE	1,53	538 506,73	7 386,31	140 619,57	148 005,88
TOTAL GENERAL								891 451,95	11 046,63	233 257,21	244 303,84

Avec un encours de dette de 891 461,95€ au 1^{er} janvier 2020, le contribuable bonimontain est endetté pour un peu moins de 178€, alors que pour la moyenne des communes de même strate de population, le montant de dette/habitant est de l'ordre de 900€.

Ces éléments ont permis à la Commission des Finances réunie le 7 novembre 2018, d'échafauder un avant-projet de budget pour l'exercice 2020 (annexe 3), articulé pour la section de fonctionnement sur des perspectives d'augmentation de +2,47 % des dépenses intégrant pour les dépenses de personnel, une augmentation de +3,5 % pour tenir compte du GVT et -1 % en recettes afin d'intégrer les péréquations horizontales et verticales mises en place par le gouvernement.

Et en investissement, autour de trois variables :

- L'affectation intégrale des excédents de fonctionnement en recettes d'investissement,
- Un niveau de subvention d'investissement évalué à 7,5 % des dépenses d'opérations réalisées sur l'exercice,
- Des dépenses d'investissement limitées, réalisées sans recours à l'emprunt.

Ces hypothèses nous permettant d'envisager l'inscription de restes à réaliser en investissement d'un peu plus de 3M€, de 700 K€ d'investissements ordinaires dits récurrents et de nouvelles opérations, qualifiés comme telles mais répondant davantage à la définition d'opérations de fin de mandat, pour un montant total de 1 525 000 euros.

Dans ce contexte, la Commission des Finances du 7 novembre dernier a travaillé sur les projets développés à la demande de Monsieur le Maire, par les services techniques de la Commune et a retenu les propositions suivantes (annexe 4) :

Opérations	Montants
Médiathèque / Pôle jeunesse	50 000,00
Aménagement du parc des loisirs	700 000,00
Etude construction nouvelle MPT	100 000,00
Extension place Robert Schuman	375 000,00
Extension C1 priorité aux feux tricolores	<u>300 000,00</u>
Total	1 525 000,00

Patrice GADELLE évoque le problème du dysfonctionnement des toilettes de l'école du Bourg et souhaite que l'on acte dans le DOB leur rénovation.

Réponse de Pierre BEGUERY : nous avons pris l'engagement lors des visites de l'école du Bourg préluant la rentrée scolaire et lors du premier conseil de l'école du Bourg de réaliser de nouvelles toilettes, ce qui suppose la destruction des installations existantes, leur reconstruction et vraisemblablement une intervention sur le réseau d'assainissement. Cet engagement sera tenu en 2020 mais il faut préalablement réaliser les études de maîtrise d'œuvre avant de budgéter ces nouveaux travaux dont le coût est pour le moment inconnu. Ce montant sera prélevé dans les 700 000 € d'investissements ordinaires ou fera l'objet d'une inscription budgétaire au BS ou en DM.

Marie BOURGEOIS : quelle est la signification de la ligne « Etude construction nouvelle MPT ».

Réponse Pierre BEGUERY : en amont des élections de mars 2014, la liste majoritaire avait déjà diligenté une étude de réhabilitation de la MPT qui avait débouché sur plusieurs scénarios : rénovation de l'équipement, construction d'un nouvel établissement sur les fondations de la MPT ou déconstruction totale et nouvelle implantation. Dans le programme de la liste majoritaire ce sujet a été évoqué. Nous n'avons pas été en capacité pendant le mandat de reconstruire un nouvel établissement ouvert au public. Nous avons mis en place il y a environ un an, un groupe de travail sur le projet de nouvelle MPT. Pour faire avancer ce projet qui a mon sens devrait être réalisé lors du futur mandat, il convient de lancer une étude de faisabilité pour laquelle a été proposée au DOB une ligne de 100 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal prend acte sans vote que le DOB 2020 a eu lieu.

II. Signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, les collectivités ont plusieurs possibilités pour favoriser leur développement.

Une des solutions est la mise à disposition des opérateurs économiques d'une surface de toiture, de parking ou de terrain pour l'implantation d'équipements photovoltaïques. Cette solution a été retenue après diverses discussions entre des élus et des opérateurs économiques au cours de l'année 2016.

La solution s'est orientée vers la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Pré de l'Eau. Cette solution a pour avantage de proposer une protection contre la surchauffe des véhicules en été et de permettre également de la production d'électricité.

Au mois de mars 2017, un appel à projet a été lancé pour la sélection d'un candidat sur un projet d'ombrières photovoltaïque de 220 kW crête. Après analyse des offres et négociations avec les différents opérateurs, la société Technique Solaire Invest a été retenue. Le 7 juillet 2017 un permis de construire a été attribué pour la construction de ces ombrières sur les parkings. La société technique solaire a donc pu concourir aux appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Cette procédure est obligatoire pour toutes les opérations supérieures à 100 kilowatts crête. Elle oblige les différents opérateurs économiques qui souhaitent construire des installations photovoltaïques à faire une offre de rachat de leurs propres productions à la CRE, qui en fonction de ses objectifs de production et en fonction également de la localisation et de la nature du projet, attribue ou non des autorisations de production.

L'offre de La société Technique Solaire a été retenue le 4 mai 2018 après 4 offres successives. En date du 1^{er} juin 2018 la société Technique Solaire invest a transféré son permis de construire à la société Technique Solaire invest 31 (société spécifique pour chaque projet) qui sera le porteur de projet et dont la société Technique Solaire détiendra 20 % du capital en fonds propres.

Au cours des années 2018 et 2019, les formalisations techniques et administratives du projet ont été menées par les services techniques et l'entreprise Technique Solaire. Il est donc nécessaire à ce jour de formaliser définitivement la mise à disposition du parking du terrain de rugby. Cette mise à disposition se fera au travers d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Cette autorisation est établie comme un acte notarié. Il permet de mettre à disposition pour une durée de 30 ans le terrain à l'entreprise Technique Solaire contre un loyer de 500 € annuel et 1 % du chiffre d'affaires sur la revente d'électricité (environ 220 € par an). Il faudra également rajouter à ces revenus directs le produit des différentes taxes pour un montant global de 3700 € par an environ.

Il est joint à la délibération une copie du projet d'AOT, une copie de l'offre initiale de la société Technique Solaire ainsi que les plans des ombrières photovoltaïque.

Isabelle DESPRES : j'aurais préféré que l'opération soit menée directement par la commune et non par une entreprise privée, de plus, je préférerais qu'on plante des arbres plutôt que d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le Maire : de longue date, Montbonnot participe à la transition énergétique en mobilisant les possibilités communales : installation de panneaux photovoltaïques, chaudière à bois pour chauffer la MDA et la Maison de la Petite enfance, étude de faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par les calories de l'usine de dépollution (projet abandonné après une étude faisabilité). Concernant le photovoltaïque, nous avons équipé tous les toits publics en capacité d'accueillir de telles installations. Ces installations ont une puissance inférieure à 100 KWc. Ce qui permet leur réalisation, directement sous maîtrise d'ouvrage communal. C'est dans ce cadre que sera réalisée la prochaine ombrière photovoltaïque du parc des loisirs d'une puissance de 99 KWc.

Au-delà de 100 KWc les installations doivent passer sous les fourches de la CRE (Commission de Régulation des Energies) dans le cadre d'appels à projet renouvelés tous les 6 mois. Le passage devant la CRE présente pour les communes des difficultés diverses d'ordre administratifs et techniques. En particulier, il faut proposer à la CRE des tarifs de rachats « attractifs ». Nous ne sommes pas en capacité de mener une telle démarche. Dans ce contexte, confier à une entreprise privée la réalisation de l'ombrière photovoltaïque du parking du Pré de l'Eau a beaucoup de sens. La serre photovoltaïque qui sera probablement implantée (si le projet se réalise) lors du futur mandat, dans le périmètre de la ferme communale – sur 1.3 hectares, donc d'une puissance bien supérieure – sera également réalisée par une entreprise privée qui devra avoir l'aval de la CRE.

Quant à l'arborisation de la commune, nous avons mis tous les « fers au feu » pendant ces derniers mandats : plantations diverses dans les espaces publics, création de vergers conservatoires et pédagogiques (deux actuellement et très bientôt un troisième), création de parcs publics arborés dont Chapicole qui sera bientôt inauguré et demain un parc d'un hectare sous la Médiathèque, création de plusieurs centaines de ml de haies bocagères dans la plaine. Achat des bois résiduels de la forêt alluviale (9 hectares). Négociations menées depuis 14 ans avec la ville de Grenoble pour la cession d'un hectare de forêt et d'une partie du parc de la Résidence Lucie Pellat qui n'ont malheureusement pas abouti !

Michel PINERI : l'implantation d'ombrières photovoltaïques présente l'avantage de contribuer à la transition énergétique ne produisant une énergie décarbonnée, en l'occurrence au moindre coût pour la commune qui n'a pas à investir. On ne peut pas opposer implantations photovoltaïques et plantations d'arbres, les unes ne se font pas au détriment des autres.

Isabelle DESPRES répond que l'espace au-dessus des parkings doit rester de l'espace public et qu'une durée de concession de trente ans lui semble engager l'avenir de façon particulièrement excessive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (deux abstentions) de ses membres présents et représentés :

- Valide le projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques présenté par la société Technique Solaire,
- Autorise le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutif de droits réels et tous les documents administratifs nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

III. Fresque du Châtel de Theys- Versement d'une subvention de soutien

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Le Châtel de Theys (Maison Forte) renferme un trésor qui lui a valu d'être classé au titre des monuments historiques : sa grande salle de réception seigneuriale, figée dans son état de la fin du 13^{ème} siècle a gardé ses aménagements et ses peintures murales exceptionnelles. La commune de Theys s'est lancée dans un projet de réhabilitation comportant l'achat d'une partie des bâtiments du Châtel, sa consolidation puis sa réhabilitation avant d'entreprendre la restauration de la fresque relatant la légende du Chevalier Perceval exceptionnel exemple en Europe occidentale d'une fresque d'inspiration non religieuse réalisée au 13^{ème} siècle. La commune de Theys s'est lancée dans cette aventure qui dépasse nettement ses capacités financières.

Elle a signé une convention avec la fondation du patrimoine pour permettre d'ouvrir une souscription destinée à la restauration du Chatel. La communauté de communes du Grésivaudan vient de délibérer pour cofinancer une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un projet de sauvegarde, restauration et protection du Chatel et de sa fresque.

Au décours de l'incendie de Notre Dame de Paris, dans un contexte émotionnel très fort, avec une mobilisation sociétale massive, il avait été évoqué, en Conseil municipal le versement d'une subvention de 2000 euros. Après discussion, sur proposition du Maire adjoint, le Conseil municipal s'était prononcé pour une subvention plutôt fléchée vers un projet de réhabilitation patrimoniale locale (le Grésivaudan).

Pierre BEGUERY avait alors suggéré de flécher cette aide vers la commune de Theys.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une somme de 2000 euros à la commune de Theys pour contribuer à la restauration de la fresque relatant la légende du Chevalier Perceval.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IV. Avancements de grade 2019 à l'ancienneté – Agents de catégorie C – Création de 4 postes et suppressions de 4 postes

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Quatre propositions d'avancement de grade pour les agents communaux de catégorie C au titre de l'année 2019 sont présentées au Conseil municipal.

Ces propositions d'avancements de grade ont obtenu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire (CAP) concernée du Centre de Gestion de l'Isère et du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 71,43% à compter du 17 janvier 2019.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 71,43%.
- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80% à compter du 1^{er} avril 2019.
- Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet à 80%.
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

V. Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du CDG 38 pour la période 2020.2023

Rapporteur : Pierre BEGUERY

La Commune souscrit une assurance relative aux risques dits statutaires pour les agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces risques, que sont notamment les divers congés de maladie et les accidents du travail, ne sont pas ou très peu pris en charge par la Sécurité Sociale en ce qui concerne les agents des Collectivités territoriales.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) a proposé aux Collectivités du département de procéder à une mise en concurrence groupée des contrats d'assurance les garantissant contre certains de ces risques financiers découlant des règles statutaires, pour une période de 4 ans.

A l'issue de cette consultation, le CDG 38 a attribué ce marché relatif à l'assurance statutaire au groupement SOFAXIS / AXA, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Au vu des termes du marché groupé piloté par le CDG 38, il apparaît que celui-ci serait plus avantageux financièrement pour la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, en comparaison des conditions proposées à l'avenir par notre prestataire d'assurance pour les risques statutaires.

Monsieur le Maire expose les conditions du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38 et propose l'adhésion de la collectivité à celui-ci pour la période 2020-2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 22 h 10.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 17 décembre 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Pierre BEGUERY



PBY/AS/ELM/MC/CI – le 26.11.2019